Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_89-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :27
présents :25
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : vingt-deux mai
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE ET VILAINE 2026 2032

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Clarisse,M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien, Mme VANDEKERKHOVE Christine.

Mme MORAND Anna donne procuration à M.MARY Jean-François
Mme RENOU-COLMONT Dominique donne procuration à Mme Marie-Hélène MAUVOISIN

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Clarisse

Vu

- Le courrier conjoint du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine transmettant, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, et fixant la période de consultation du 1er mai au 31 juillet 2026, ainsi que la date limite de transmission des délibérations au 31 juillet 2026,
- Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, élaboré conjointement par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1-III,
- La loi du 7 novembre 2018 modifiant l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,
- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux attributions du conseil municipal et aux modalités de ses délibérations,
- Les statuts de Redon Agglomération confiant à celui-ci la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,

Considérant

- Que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage constitue un document de planification départementale qui détermine notamment les secteurs d'implantation et les communes d'accueil, ainsi que les actions à caractère social en faveur des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles,

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260522-DEL2026_89-DE

- Que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont consultés afin d'émettre un avis sur le projet de schéma par le biais de leurs organes délibérants,
- Que les avis rendus par délibération des communes et EPCI revêtent en principe le caractère d'avis simples, le Préfet et le Président du Conseil départemental n'étant pas juridiquement liés par leur contenu,
- Que, conformément aux indications figurant dans la note juridique explicative jointe au courrier de consultation, le silence gardé par une commune ou un EPCI à l'expiration du délai imparti vaut avis réputé rendu, permettant à l'autorité préfectorale de poursuivre la procédure, sans préjudice des règles particulières applicables aux communes de moins de 5 000 habitants nouvellement inscrites au schéma ou faisant l'objet de prescriptions nouvelles ou modifiées de manière substantielle,
- Que le projet de schéma soumis au Conseil municipal s'inscrit dans une démarche de meilleure organisation de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032,

Demande

- Que le suivi des familles de gens du voyage résidant sur l'aire d'accueil d'Allaire soit davantage accompagnées par les services sociaux (Etat, département…),

- Que les stationnements illégaux de gens du voyage sur des espaces publics ou privés soient empêchés ou réorientés vers des aires d'accueil, des terrains soupapes … du fait que Redon agglomération sera conforme au schéma départemental d'accueil de gens du voyage,

- Que l'Etat s'engage dans la prise de mesures rapides et efficaces pour trouver une solution à tout stationnement illégal sur la commune,

- Que la scolarisation des enfants des familles hébergées sur le terrain d'accueil d'Allaire soit prise en compte par les services de la direction académique des services de l'Education nationale pour adapter les moyens humains nécessaires à leur scolarisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

●D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032, tel que transmis par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et présenté en séance.

●Dit que la présente délibération sera transmise :

-à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

-à Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

conformément à la procédure de consultation arrêtée pour la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Clarisse ALLARD

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie d'Allaire MORBIHAN